



Majoration à 25% des heures supplémentaires

Par **mepps**, le **20/05/2008 à 23:15**

Mon contrat de travail prévoit une durée de travail de 39h dont 4 heures supplémentaires majorées à 10% tel que cela est défini dans la convention collective.
Or depuis le 1er octobre, les heures supplémentaires au delà de 35h sont censées être majorées de 25% (Loi Sarkozy) et être non imposables.
Je souhaite donc savoir si la loi Sarkozy doit s'appliquer où si la convention collective continue à s'appliquer en priorité ? Quels sont les textes de loi (articles...) qui répondent à cette question ?
Merci par avance.

Par **miaoumiaou47**, le **22/10/2008 à 00:15**

si votre contrat de travail est fixé à 39 heures (soit la différence de 35 à 39 majorées à 10 pour cent) cela est normal. En revanche si vous aviez signé un contrat de travail fixé à 35 heures là, les heures effectuées en plus auraient été majorées de 25 pour cent. Votre employeur est donc en règle.